

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Véronique TSCHAN, Nicole SCHUMACHER, Jean-Marc HERR ; Delphine HOEFFERLIN, Morgane HALLER et Kévin HAMMERER

**Absent excusé** : Pascal SCHMITT

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** : Bénédicte STEICHEN à Nicole SCHUMACHER ; Christophe EHRHART à Kévin HAMMERER

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 3 juillet 2023
- 3° Chasse communale
  - a) Affectation du produit de la chasse
  - b) Location
- 4° Convention garderie périscolaire
- 5° Convention Territoriale Globale - région Guebwiller
- 6° Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, et Witternheim à Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)
- 7° Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
- 8° Modification des tarifs (droit de place) du marché de montagne
- 9° Reconduction vente de sapins de Noël et tarifs
- 10° Divers

**1° Désignation du secrétaire de séance**

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, de désigner Marie-Josée METHENIER, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Marie-Josée METHENIER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2° Approbation du PV du 3 juillet 2023

Mr le Maire, demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu. Aucune observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023.

3° Chasse communale

a) Affectation du produit de la chasse

Le conseil à l'unanimité opte pour la répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers

b) Location

Le Conseil Municipal après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse :

DEVRA DECIDER :

- DE PROCEDER à la location en 1 seul lot du droit de chasse sur les terres inscrites au Cadastre - section Lautenbach-Zell et Sengern (2295 ha) à l'exclusion :
  - des parcelles de la forêt domaniale pour une contenance de 1330 ha
  - des terres dont les propriétaires ont déclaré vouloir se réserver le droit de chasse conformément à la Loi, à savoir :

* Ville de Guebwiller	87 ha 95 a 99 ca
* Hamich Nicolas/ferme auberge du Markstein (Hofried)	66 ha 68 a 83 ca
* Schlumberger (Mordfeld)	98 ha 01 a 18 ca
* GFF du Gustiberg (Gustiberg)	76 ha 42 a 20 ca
* Schubnel (Roedelen/Haag)	25 ha 02 a 99 ca
(soit un total de 354 ha 11a 19 ca)	

- des enclaves réservées par l'ONF et incluses dans le lot 4 de la Forêt Domaniale pour une contenance de 8,46 ha
- des terrains ajoutés au lot 4 de la Forêt Domaniale de Guebwiller pour une contenance de 37 ha 41 a.

- Ce lot reçoit également les parcelles communales cadastrées section B n° 322 et 460 situées sur le ban de Murbach d'une contenance de 8 ha 70 a 76 ca

### Limites du lot

Nord	:	La Lauch
Est	:	Le ruisseau du Widersbach une ligne droite sise dans le prolongement de la limite parcellaire 34 FD - 2c FC, périmètre de la Forêt Domaniale de Guebwiller parcelles 33 à 40
Sud	:	Forêt Communale de Murbach, limite parcelles forestières n°12 et 13
Ouest	:	Propriété privée du Gustiberg, périmètre de la Forêt Communale de Guebwiller parcelle 49, périmètre de la Forêt Domaniale de Guebwiller parcelle 59

- D'ARRETER La contenance de la chasse communale à 573 ha
- DECIDER de mettre ce lot unique en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- D'ADOPTER les clauses particulières suivantes :
  - l'affouragement (gibier rouge) est interdit sur tout le lot de chasse
  - Le locataire devra préserver les périmètres de protection des captages d'eau
  - plan de chasse demandé par la Commune pour le compte du locataire et en sa présence.

miradors : L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Il est rappelé que la demande portant sur la pose d'agrainoirs devra être formulée avec une carte les localisant à l'appui conformément au SDGC en vigueur. Les équipements non fonctionnels devront

être démontés. La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera également soumise à l'approbation préalable de la commune après avis du service forestier. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite sur le lot. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune.

- recherche du gibier blessé : Les locataires qui font appel à un conducteur agréé de chien de sang pour la recherche du gibier blessé doivent, sous leur responsabilité, s'entendre avec les locataires voisins au cas où la recherche du gibier blessé les conduirait sur les lots voisins (droit de suite).  
Le locataire avertira la Commune et l'ONF pour les forêts soumises des droits de suite ainsi conclus.
- jours de chasse : Le calendrier prévisionnel annuel des battues devra être déposé en Mairie avant le 1<sup>er</sup> octobre. Une semaine avant la battue prévue, le locataire en informera la Mairie en précisant les parcelles où celle-ci a lieu. Les jours de battues sont à communiquer par la mairie également à l'ONF et à l'OFB. Tous les chemins concernés par les battues devront être balisés.
- pacage de bêtes Le pacage des bêtes (moutons, bovins chevaux etc...) est autorisé.  
L'extension des aires de pacage ne pourra apporter des modifications au loyer.
- garde-chasse : Pour garantir une bonne gestion cynégétique et un suivi des aménagements, la proximité d'un interlocuteur responsable est nécessaire selon article 23 et article 24 du cahier des charges.
- Circulation sur chemins forestiers : le locataire et associés devront respecter l'arrêté municipal relatif à la circulation sur les chemins forestiers.
- Natura 2000 : sont concernées par les directives Natura 2000 les parcelles 12 et 13 de la forêt communale
- le préau au lieu-dit Eckmatt devra rester ouvert
- La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC, à ce titre l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.
- Les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections

individuelles, ainsi que par la création et l'entretien d'aménagements cynégétiques, peuvent être mis en totalité ou en partie à la charge du locataire de la chasse. Dans ce cas, la mise à charge doit figurer explicitement dans les conditions de location, avec indication du montant annuel maximum, dans la limite de 10 % du montant du loyer annuel, qui peut être demandé au locataire. Cette somme annuelle maximum est révisable suivant les dispositions applicables au loyer du bail (article 20.4 page 27 du cahier des clauses)

- Au cours du bail, en cas de dégâts d'abrouissement importants, la commune pourra demander à l'administration la présentation par animal complet, des chevrettes et chevrillards prélevés afin de vérifier la bonne réalisation du plan de chasse. Les modalités de ce contrôle seront présentées lors de l'éventuelle mise en place de ce dispositif.
- Il n'est pas recommandé d'utiliser l'agrainage, l'utilisation de goudron de Norvège et de pierres à sel dans les parcelles en régénération :
  - o Lot 1 : parcelles 3r, 4r et 19r
- les parcelles 35 à 40 de la forêt domaniale enclavées dans le lot de chasse communale d'une superficie de 113 ha sera prioritairement louée par licence collective simple annuelle au locataire de la chasse communale.
- DE FIXER la mise à prix du lot à 42 €/ha soit pour 573 ha : 24066 €/an
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération dont la convention sous couvert de la validation de la commission 4C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

#### 4° Convention garderie périscolaire

La convention pour la garderie périscolaire avec la fédération des foyers clubs d'Alsace est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Mr le Maire précise que depuis la rentrée scolaire de septembre, le midi, les enfants du périscolaire déjeunent à la salle du Vert Vallon. De plus, pour bénéficier des aides de la caisse d'allocation familiale, il a été nécessaire de nommer une directrice qui assure la gestion de l'ensemble des périscolaires de Lautenbach-Zell/Sengern, Lautenbach et Schweighouse.

Mme Nicole Schumacher demande comment est géré la cohabitation du périscolaire avec le camping lors des petits déjeuners. Mr Noël Arnold lui répond qu'il est toujours possible le temps des petits déjeuners de jouir de la grande salle et ce n'est que 2 mois dans l'année où les campeurs et les enfants peuvent éventuellement se croiser.

Mme Nicole Schumacher demande également comment est géré le nettoyage après une mise à disposition de la petite salle (location, périscolaire).

Mr le Maire précise que Mme Marie Parmentier, animatrice périscolaire s'occupe du ménage pour le périscolaire et après les locations du week-end, une entreprise gère le ménage avant que n'arrive le lundi matin les employés et enfants du périscolaire.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler cette adhésion et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers clubs d'Alsace pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### 5° Convention Territoriale Globale - région Guebwiller

Le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de communes de la Région de Guebwiller a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons vécu a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,

- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

**6° Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, et Witternheim à Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

### 7° Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires au bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.



Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller(CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts.

Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après.

#### **Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT)**

- ✓ Transfert de la compétence Mobilité à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (arrêté préfectoral du 26 mai 2021).
- ✓ Transfert de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).
- ✓ Transfert de la compétence Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres.
- ✓ Transfert de la compétence Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents.
- ✓ Extension de la compétence Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux.

#### **Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT)**

- ✓ Restitution de la compétence Création et gestion des Maisons de Services au Public à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 8 janvier 2021).
- ✓ Restitution de la compétence Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.
- ✓ Restitution de la compétence Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire.
- ✓ Restitution de la compétence Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.

**Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT)**

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences Assainissement et Eau sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence Assainissement inclut la compétence Eaux pluviales urbaines ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence Politique du logement et du cadre de vie est actualisé.

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées.

La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet de statuts est joint en annexe ; les modifications proposées sont matérialisées en rouge.

À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération de la commune dans ce délai et considérant la concomitance des procédures mises en œuvre (transfert/extension de compétences, restitution de compétences et modifications statutaires diverses), sa décision est réputée :

- Défavorable (s'agissant de la restitution de compétences aux communes).
- Favorable (s'agissant du transfert/extension de compétences et des modifications statutaires diverses).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

### 8° Modification des tarifs (droit de place) du marché de montagne

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023, il a été décidé des tarifs de droit de place :

Forfait sans électricité : 50 €

Forfait avec électricité : 100 €

Forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui ne viennent pas en été) : 20 €

Associations : 10 €/marché

Or, lors du marché de montagne d'été 2023, le marché du 11 juillet a été annulé suite à un message de la Préfecture pour une alerte météo vigilance orange interdisant tout rassemblement extérieur.

Mr le Maire considère que les commerçants ont été pénalisés lors de l'annulation de ce marché et rappelle les frais à la charge de la commune. Plusieurs conseillers municipaux estiment que ce n'était qu'un seul marché et indépendant de la volonté de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de droit de place 2023 :

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour (Jean-Jacques Fischer, Noël Arnold, Matthieu Boeckler, Delphine Hoefflerlin, Jean-Marc Herr et Bernard Herrgott) et par 7 voix contre (Kévin Hammerer, Véronique Tschan, Nicole Schumacher, Morgane Haller, Richard Karmen et 2 votes par procuration) de ne pas modifier les tarifs 2023.

### 9° Reconduction vente de sapins de Noël et tarifs

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (dont 2 votes par procuration) et une abstention (Matthieu Boeckler) de reconduire la vente et modifier les tarifs des sapins :

- Sapin Nordmann 80/100	15,00 €
- Sapin Nordmann 100/150	20,00 €
- Sapin Nordmann 150/200	30,00 €
- Sapin Nordmann 210/250	35,00 €
- Epicéa 100/150	14,00 €
- Epicéa 150/200	18,00 €

### 10° Divers

Mme Morgane HALLER nous fait part du mécontentement de plusieurs habitants concernant le problème récurrent de coupures d'électricité suite aux arbres touchant les lignes hautes tensions.

Mr le Maire indique qu'Enedis était prêt à facturer aux propriétaires les dégâts occasionnés par le manque d'élagage des arbres sur les parcelles. Toutefois, une étude est en cours cette année pour l'enfouissement du réseau électrique sur une partie de la rue du Felsenbach, les travaux seraient prévus pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22h11.